

# Maximisez vos primes de parrainage Macif en toute sérénité

---

## Vérifiez votre éligibilité avant de vous lancer

- Vous devez être un sociétaire Macif titulaire d'un contrat d'assurance en cours de validité.
- Le filleul doit être une personne physique majeure résidant en France métropolitaine.
- Le filleul ne doit détenir aucun contrat d'assurance chez la Macif au moment de la demande.
- Gardez votre numéro de sociétaire à portée de main (disponible sur vos avis d'échéance ou votre espace personnel).

## La procédure étape par étape

- Déclarez votre filleul impérativement avant sa souscription via l'espace parrainage sur le site ou l'application Macif.
- Si la souscription se fait en agence, le filleul doit mentionner votre nom et votre numéro de sociétaire dès le premier échange avec le conseiller.
- Assurez-vous que la souscription du filleul intervient dans le délai imparti (généralement 30 jours après la demande de parrainage).
- Le versement de votre prime est déclenché uniquement après le paiement effectif de la première cotisation ou du premier versement par votre filleul.

## Contrats éligibles et limites

- Les contrats concernés incluent généralement l'assurance vie, habitation, auto et santé (sous réserve des conditions en vigueur).
- Respectez le plafond annuel de parrainages autorisés par parrain (généralement limité à 3 ou 5 filleuls par an).
- Conservez précieusement une copie ou une capture d'écran de l'invitation envoyée à votre filleul.
- Cette preuve est indispensable en cas de litige concernant le versement de votre prime.